

SOCIETE FINANCIERE SAGOS
Société anonyme au capital de 471.696 Euros
Siège social : MUNDOLSHEIM (67450)
1 Rue Edouard Branly
Z.A. Mundolsheim/Reichstett
344 716 063 RCS STRASBOURG

22 SEP. 2006

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 JUIN 2006

L'an 2006, le 8 juin à 11 heures.

Les actionnaires de la **SOCIETE FINANCIERE SAGOS**, société anonyme au capital de 471.696 Euros divisé en 190.200 actions, dont le siège est à MUNDOLSHEIM (67450) 1 Rue Edouard Branly - Z.A. Mundolsheim/Reichstett, se sont réunis à CERNAY LA VILLE (78720) Abbaye des Vaux de Cernay - Les Haras, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi par les soins du conseil d'administration une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Didier HAMELIN préside l'assemblée en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Pascal HOAREAU et Mademoiselle Marion PAILLE, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard LAOT est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, que 4 actionnaires possédant 156.000 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1) le bilan, les comptes annuels et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- 2) le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- 3) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- 4) la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires.

Le Président déclare que les comptes annuels et le bilan, le rapport de gestion du conseil d'administration, rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Puis le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.



ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce,
- approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- mandat des commissaires aux comptes,
- ratification de cooptation d'un administrateur,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- pouvoirs au porteur.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Mademoiselle Marion PAILLE en qualité d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur André WERNERT et le mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société AMYOT EXCO ALSACE pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Gérard LAOT, demeurant à GOUESNOU (29850) 44 Rue de Kergroas, pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CONFORME